

les prérogatives des consuls sont généralement limitées à leur fonction.

Les immeubles et documents diplomatiques doivent être respectés et ne peuvent être saisis. Ceci signifierait donc que les preuves qui ont servi aux tribunaux canadiens pour le verdict de culpabilité de M. Rose lors du scandale Gubitchev ne pourraient être utilisées aujourd'hui. Les États hôtes doivent s'assurer que les citoyens respectent pleinement l'immunité des missions diplomatiques et de leur personnel et poursuivre en justice tout auteur d'actes portant atteinte à cette immunité. Les États hôtes doivent également offrir aux diplomates le degré de sécurité nécessaire à l'accomplissement de leur tâche et leur assurer une protection adéquate. Notons que cette protection ne signifie pas une surveillance permanente de 24 heures. Néanmoins, s'il est connu que la sécurité d'une mission ou de certains de ses membres est en danger, la protection offerte doit être appropriée. Ce traité a été accepté par la plupart des pays, bien que son contenu, dans l'ensemble, ne fasse que respecter les règles traditionnelles du droit coutumier et soit donc forcément obligatoire. Ce traité a été ratifié par le Canada ainsi que par les États-Unis et l'Iran, même si ces deux pays, dans la controverse actuelle, ont accepté le protocole donnant juridiction à la Cour de Justice internationale sur toute dispute relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention.

Terrorisme

Depuis 15 ou 20 ans, des groupes de terroristes, particulièrement en Amérique latine, se livrent à toutes sortes d'actes de terrorisme fréquemment dirigés contre des diplomates étrangers. L'objectif est de s'assurer le maximum de publicité, dans l'espoir que le gouvernement auprès de l'État hôte pour obtenir sa libération, même si cela signifie l'obligation de la part de l'État hôte d'accéder à toutes les exigences des terroristes. Il est bien rare que, comme pour l'enlèvement de James Cross en 1970, le stratagème ait échoué et que le gouvernement du diplomate se soit abstenu d'exercer certaines pressions. Vu le nombre d'incidents du genre, les Nations Unies ont adopté en 1973 une convention relative aux actes de terrorisme dirigés contre des personnes jouissant de la protection internationale, y compris les diplomates. Cependant, l'idéologie politique d'un certain nombre de pays du Tiers-monde a réussi à faire inclure une exception en faveur de ces actes lorsqu'ils sont perpétrés par des mouvements de libération nationale au nom de l'autodétermination. En vertu de la Convention, les États ont l'obligation de poursuivre les auteurs de ces actes qui doivent être considérés comme des délits graves par le code criminel du pays hôte et entraîner des peines.

En novembre 1979, un groupe de militants a envahi l'ambassade des États-Unis à Téhéran et a fait prisonniers un grand nombre de diplomates américains. Ces otages étaient détenus par les militants en attendant que le shah détrôné revienne des États-Unis où il se faisait soigner et réponde devant les tribunaux des atrocités qu'il aurait commises. Les militants exigeaient aussi que les États-Unis reconnaissent leur culpabilité pour la coopération et l'appui qu'ils avaient accordés au shah pendant les 20 dernières années du régime. Ils prétendaient aussi que les diplomates détenus étaient coupables d'espionnage et d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Iran.